

Question écrite

Transfert des compétences et régionalisation des droits de la chasse

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Depuis 2002 et les accords de Matignon, certaines compétences en matière de droit de la chasse ont été transférées à l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse. La CTC, aujourd'hui Collectivité de Corse, avait ainsi hérité de plusieurs attributions dans le domaine de la chasse telles que la création et le suivi des réserves naturelles et des réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) ou encore le plan de chasse des espèces de grand gibier.

Bien que constituant une avancée, ce transfert de compétences avait cependant causé une déception certaine chez les chasseurs car la demande de transfert de droit de la chasse portait sur le bloc entier de compétences toujours géré à ce jour par l'Etat.

En 2009, suite à la demande renouvelée des fédérations de chasse insulaires (FDC et FRC), la CTC a officiellement demandé le transfert de compétence en matière de fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse en Corse à travers l'adoption de la délibération de

l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009. L'Etat n'a jamais répondu à cette demande.

Plus récemment, en 2016 et 2017, l'Assemblée de Corse s'est engagée, via l'OEC, à soutenir les deux Présidents des Fédérations des Chasseurs de l'île dans leurs revendications, à savoir le transfert de compétences au niveau réglementaire en matière de chasse et les modifications législatives à accomplir afin que les textes de loi soient adaptés au contexte de la chasse en Corse (indivision et droit de chasse, police de la chasse, accueil maîtrisé des publics de chasseurs extérieurs).

Malheureusement, depuis, malgré les courriers envoyés à la Préfecture de Corse et au Ministre de la Transition écologique et solidaire, ces requêtes sont restées lettres mortes.

Aussi, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, au vu de ces requêtes légitimes qui n'aboutissent pas et peinent à trouver écho auprès de l'Etat – (transfert des compétences et régionalisation en matière de droit de la chasse, aménagement d'un droit de la chasse spécifique à la Corse, besoins en matière de police de la chasse et plus largement de l'environnement) et afin de tenir compte des spécificités culturelles, sociologiques, environnementales et foncières de notre île en matière du droit de la chasse, serait-il possible de remettre en route les travaux de la commission chasse au sein de l'Assemblée de Corse, et ainsi faire avancer ces revendications ?